



Ecole Sainte-Marie des Bourdonnais

Annexe I à la convention de scolarisation

CONDITIONS FINANCIERES ANNEE 2022/2023

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. Afin que chacun puisse trouver sa place à l'école, cette contribution s'établit à partir du quotient familial. Ce mode de contribution plus équitable permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants, en fonction de leurs réelles possibilités financières.

Les tranches du quotient familial sont établies de O à F. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

Les familles sont d'emblée affectées en catégorie F, sauf à fournir une copie de leur (s) avis d'imposition pour être placées dans une des autres catégories.

Catégorie	O	A	B	C	D	E	F
Quotient Familial	Inférieur à 5 226 €	5 227 € à 6 265 €	6 266 € à 7 966 €	7 967 € à 10 997 €	10 998 € à 12 662 €	12 663 € à 15 789 €	Supérieur à 15 789 €
Contribution annuelle des familles	279 €	473 €	673 €	882 €	1 094 €	1 203 €	1 583 €

Calcul du quotient familial

➤ **EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL** : avis d'impôt 2021 sur revenus 2020

Le revenu annuel imposable du père et de la mère (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des payeurs) correspondant à la ligne 1 « *salaires et assimilés* » de la déclaration d'impôts et du total des autres revenus déclarés (bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires...); auquel doit être ajouté **l'ensemble des revenus non imposables** (allocations familiales, salaires à l'étranger...)

➤ **CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :**

- coefficient de base : 2 points

+ 1 point : si parent isolé (case « T » avis imposition)

+ 1 point : pour chaque enfant à charge (c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)

+ 1 point : pour un enfant en situation de handicap uniquement si vous avez une part sur l'avis d'impôts

+ 1 point : pour une personne à charge en plus des enfants

Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.

2. COTISATIONS

Sont incluses dans la contribution des familles :

- les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :
 - cotisation aux instances diocésaines : 32.9 € par élève et par an
 - cotisation à l'UROGEC Ile de France : 4,67 € par élève et par an
 - cotisation à l'UGSEL : 4,60 € par élève et par an
- la contribution ASELY : 20,54 € par élève et par an
 La contribution volontaire à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.
- l'assurance : l'établissement souscrit un abonnement de groupe couvrant « l'individuelle accident » pour tous les élèves. Il n'est pas obligatoire de souscrire une assurance scolaire individuelle.

La cotisation APEL : (si vous ne souhaitez pas cotiser ou si vous cotisez dans un autre établissement, merci de faire un courrier motivé avant le 16/09/2022).

Les sommes perçues par l'école au titre de l'Apel lui sont intégralement reversées.

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 26 € par famille. Une partie, 13,50 €, est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

3. OPTIONS et CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Classe Maîtrisienne CE1-CE2 *	234 €
Classe Maîtrisienne CM1-CM2 *	391 €
Atelier Anglais CM2 (2h)	228 €
Atelier Anglais CM1 (1h) ou Allemand (Cycle 3)	136 €
Atelier Percussions & Chants (Cycle 2 et 3)	136 €
Demi-pension	1 024 € pour 4 jours par semaine 768 € pour 3 jours par semaine 512 € pour 2 jours par semaine 256 € pour 1 jour par semaine
Carnet de 10 tickets repas occasionnels	90 €
Etude surveillée + goûter	412 € pour 4 jours par semaine 309 € pour 3 jours par semaine 206 € pour 2 jours par semaine 103 € pour 1 jour par semaine
Carnet de 10 garderies ou études occasionnelles + goûter	68 €
Forfait sorties et activités pédagogiques	38 €
Forfait fournitures maternelle	30 €
Forfait fournitures élémentaire	35 €

*sont incluses les cotisations aux associations « Les amis de la Maîtrise Saint Louis » et « Pueri Cantores France »

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

4. MODALITES DE PAIEMENT

Un appel de contributions vous sera adressé en octobre sur école directe. Dans la mesure du possible, il inclura voyages et sorties proposés aux élèves dans le cadre du projet pédagogique. Il sera accessible uniquement pour le payeur sur Ecole Directe avec vos codes parents.

➤ MODES DE REGLEMENT : trois modes de paiement sont proposés :

- ✓ mensuel : prélèvement bancaire du 10 oct. 2022 au 10 juin 2023
- ✓ trimestriel : prélèvement bancaire le 10 oct. 2022, le 10 janv. et le 10 avril 2023

Toute demande de paiement par prélèvement (ou changement de compte bancaire) doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

- ✓ annuel : chèque bancaire / virement pour le 20 octobre 2022

Le chèque sera établi à l'ordre de l'OGEC SCSM. Les sommes dues pour les éventuelles contributions complémentaires (sorties, voyages...) seront réglées à réception de la facture.

➤ REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Les familles ayant au moins 3 enfants en cours de scolarité à l'école Sainte-Marie des Bourdonnais et/ou au collège du Sacré-Cœur bénéficient pour chacun de ces enfants d'une réduction de 15% sur la contribution des familles et sur la demi-pension.

Les familles ayant 4 enfants ou plus, en cours de scolarité au sein de la Communauté Saint Louis (école, collège, lycée) bénéficient de la gratuité sur la contribution des familles pour le quatrième enfant et les suivants.

➤ FRAIS D'INSCRIPTION/REINSCRIPTION :

Les familles règlent :

Des frais de dossier de **60 €**. En cas d'inscription de plusieurs enfants ensemble, ces frais ne sont dus qu'une seule fois.

Des arrhes de **140 €**, encaissées à réception du dossier pour les nouveaux inscrits et début juillet pour les réinscriptions. Elles sont ensuite imputées sur la contribution de l'année suivante.

En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription, pour raison de force majeure (mutation, redoublement...), ce montant est remboursable si la famille en fait la demande **avant le 8 juin 2022**.

➤ LES IMPAYES :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, sans contact avec la Direction ou la comptabilité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.